

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'UNION GAS LIMITED

Union Gas Limited a introduit une requête dans le but d'ouvrir un compte destiné à enregistrer les incidences en termes de coûts d'exigences gouvernementales potentielles en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Union Gas Limited a introduit une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour recevoir l'autorisation d'ouvrir un compte de report lié à l'impact des émissions de gaz à effet de serre destiné à enregistrer les incidences en termes de coûts d'exigences potentielles des gouvernements provinciaux et fédéral en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête d'Union. Elle interrogera la société sur sa demande d'ouvrir un compte de report lié à l'impact des émissions de gaz à effet de serre. Elle entendra également les arguments des personnes et des groupes qui représentent les clients d'Union. À la fin de cette audience, la CEO rendra sa décision et acceptera ou refusera l'ouverture du compte de report.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez dès maintenant consulter la requête d'Union sur le site de la CEO;
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **[insérer la date, 10 jours suivant la date de publication sur le site Web du requérant]** ou l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pouvez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro de ce dossier est **EB-2015-0367**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez entrer le numéro de dossier sur le site Web de la CEO :

www.ontarioenergyboard.ca/notice. Si vous avez des questions, vous pouvez également appeler le Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La CEO déterminera à une date ultérieure si cette requête sera traitée lors d'une audience écrite ou orale. Si vous croyez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi au plus tard le **[insérer la date, 10 jours suivant la date de publication sur le site Web du requérant]**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront tenus confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap.15 (annexe B).

